

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2024

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 138-2011- RELATIVEMENT A LA TARIFICATION POUR L'ANALYSE
DES DEMANDES CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 138-2011 de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 20 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 228-2024 concerne les demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une tarification quant à l'analyse des demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 08 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N°227-2024 a été adopté à une séance spéciale du conseil, tenue le 08^e jour de juillet 2024, sous la résolution N°2024-07-097;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 09 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet du présent règlement portant le N° 227-2024 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 09 septembre 2024, sous la résolution n° 2024-09-113;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN SASSEVILLE
ET RESOLU UNANIMEMENT :
(Résolution n°125-10-2024)

QUE le règlement portant le numéro 227-2024 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3.1 – PERMIS DE LOTISSEMENT, PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

L'article 3.3.1 du règlement sur les permis et certificats numéro 138-2011 est modifié par l'ajout, après le premier paragraphe, du paragraphe suivant :

« Dans le cas où la demande est soumise à l'approbation d'un PIIA, d'un PAE ou d'un PPCMOI, le délai d'émission est calculé à compter de la date de la résolution attestant de l'approbation du projet. »

ARTICLE 2 AJOUT DE LA SECTION 9.3 - DEMANDE RELATIVE À UN PPCMOI

Le règlement sur les permis et certificats numéro 138-2011 est modifié par l'ajout, après l'article 9.2.1, de la section 9.3 laquelle se lit comme suit :

« 9.3 DEMANDE RELATIVE À UN PPCMOI

9.3.1 Champs d'application

La tarification décrétée par cette section s'applique à toute demande de PPCMOI formulée en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 228-2024.

9.3.2 Forme de la demande

Tout propriétaire désirant faire une demande de PPCMOI doit compléter et adresser à la Municipalité une demande à cet effet au moyen du formulaire fourni par la Municipalité ainsi qu'en vertu des exigences formulées dans ce règlement de même qu'au règlement sur les PPCMOI.

9.3.3 Tarification

Les frais suivants, exigibles à une demande d'autorisation d'un projet particulier en vertu du règlement sur les PPCMOI, sont non remboursables et doivent être acquittés au moment de la demande :

- Frais pour la demande et l'analyse par l'inspecteur eu égard aux normes et dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur : 250 \$.

À ces frais s'ajoutent les frais suivants pour l'analyse et la rédaction des conditions par un urbaniste, eu égard aux objectifs du plan d'urbanisme et des critères d'évaluation applicables du PPCMOI ainsi qu'aux conditions d'approbation qui y sont liées :

- Dans le cas d'un projet résidentiel de faible densité (quatre logements ou moins) inclut dans la zone agricole : 1 200 \$. Outre la rédaction des conditions à inclure dans la résolution, les frais comprennent la grille d'analyse liée à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Dans le cas d'un projet autre que résidentiel de faible densité inclut dans la zone agricole : 2 500 \$. Outre la rédaction des conditions à inclure dans la résolution, les frais comprennent la grille d'analyse liée à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Dans le cas d'un projet résidentiel de quatre logements ou moins situé dans une zone autre qu'agricole : 500 \$;
- Dans le cas d'un projet résidentiel de plus de quatre logements situé dans une zone autre qu'agricole : 1 000 \$;
- Dans le cas d'un projet autre que résidentiel situé dans une zone autre qu'agricole : 1 500 \$. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	08e jour de juillet 2024
Adoption du premier projet de règlement :	08e jour de juillet 2024
Avis public sur la tenue de l'assemblée :	08e jour de juillet 2024
Assemblée publique de consultation :	09e jour de septembre 2024
Adoption du second projet de règlement :	09e jour de septembre 2024
Adoption finale :	10e jour d'octobre 2024
Certificat de conformité de la MRC :	18e jour de décembre 2024
Avis de promulgation :	18e jour de décembre 2024



GILLES DUFOUR, MAIRE



KARINE OUELLET, DIRECTRICE GENERALE / GREFFIERE-TRESORIERE